



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE GUY MOQUET**

Arrêté de Police N° 18/2021 (ST) du 02 mars 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EMR DOUAISIS
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Guy
Moquet dans le cadre de la réalisation de branchements d'eau
potable pour le compte de Noréade.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de branchements d'eau potable seront réalisés à compter du **lundi 15 mars 2021** et pour une durée de **30 jours** dans la rue Guy Moquet.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux
- Article 4** L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
02 mars 2021

Le Maire,
Maryline Lucas